



4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Arrêté du Maire N°2025/A 023

Arrêté portant retrait de l'arrêté N°2024/A 324 établissant le tableau annuel 2024 d'avancement de grade

Le Maire de Taluyers,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L 530-1 à L 533-6

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment de l'article L242-1,

Vu l'arrêté n°2024/A324 du 19/12/2024 concernant l'établissement du tableau annuel 2024 d'avancement de grade.

Considérant l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration

Considérant que cet arrêté est illégal au motif que le classement des agents considérés, suite à leur avancement de grade, était erroné

Considérant que les conditions précitées de l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration sont réunies ;

Considérant l'ensemble de ces motifs de droit et de fait.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2024/A 324 en date du 19/12/2024 concernant l'établissement du tableau annuel 2024 d'avancement de grade est retiré à compter du 4 février 2025.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Fait à TALUYERS le 4 février 2025

Le Maire, Pascal OUTREBON



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.



4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Arrêté du Maire N°2025/A 024

Arrêté établissant le tableau annuel 2025 d'avancement de grade

Le Maire de Taluyers,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°20170515-03 en date du 15 mai 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables au grade d'avancement d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Vu la délibération n°20180702-02 en date du 2 juillet 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables aux grades d'avancement d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;

Vu l'arrêté n°2024/A 007 en date du 10 avril 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité technique en date du 12 février 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

- Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BERTRAND Adeline	Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	01/01/2025

- Avancement au grade de : ATSEM principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DHELLIN Amandine	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	01/01/2025

- Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1-LAIB Florence	Adjoint technique	01/01/2025
2-PEREIRA Agnès	Adjoint technique	01/01/2025

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Rhône qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire, Pascal OUTREBON



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à TALUYERS le 5 février 2025